

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une foi

Ministère de la Famille, du Développement Social  
et de la Solidarité Nationale

CELLULE DE SUIVI DES PROJETS ET PROGRAMMES  
DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

10490  
N° 05437 MFSSN/CSPLCP

Dakar, le

12 NOV 2004

*Le Ministre*

**Objet : Lettre d'Accord entre le Gouvernement  
du Sénégal (MFSSN) et l'UNESCO/BREDA.**

**Madame la Directrice Régionale,**

J'ai appris votre nomination en qualité de **Directrice Régionale de l'UNESCO/BREDA** à Dakar, après votre passage remarquable à la **CEA**. Cette nomination honore toutes les Femmes Africaines et m'encourage plus que par le passé, à renforcer le cadre de partenariat qui existe entre votre institution et mon département à travers le Programme d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (PAREP).

Je voudrais vous en féliciter et vous marquer ma disponibilité agissante pour la réussite de vos nouvelles missions au Sénégal.

C'est la raison pour laquelle, il m'a paru utile, comme convenu avec votre prédécesseur qui a également rendu d'éminents services à notre pays, de vous demander de bien **vouloir autoriser l'intégration, par vos services compétents, de trois (03) Daaras modèles dans l'axe Diourbel-Kaolack**, zone de concentration géographique du PAREP.

Cette extension motivée par la pertinence de l'approche stratégique de l'UNESCO et des résultats encourageants obtenus dans l'axe Nord, fera l'objet d'une **Réunion budgétaire** par la **Coordination Nationale du PAREP**.

Je vous remercie d'avance de votre coopération et vous prie d'agréer, **Madame la Directrice Régionale**, l'assurance de ma haute considération.

///-)

**Madame Lala Aïcha BEN BARKA**  
**Directrice Régionale de l'UNESCO/BREDA**  
**DAKAR**



**Aïda M'BODJ**

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une foi

Ministère de la Famille, du Développement Social  
et de la Solidarité Nationale

CELLULE DE SUIVI DES PROJETS ET PROGRAMMES  
DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

000266

N°.....MFDSSN/CSPLCP

Dakar, le 09 NOV. 200

*Le Coordonnateur*

**Objet : Lettre d'Accord entre le Gouvernement  
du Sénégal (MFDSSN) et l'UNESCO/BREDA.**

**Madame le Ministre,**

En exécution de vos instructions à l'issue de l'audience que vous avez bien voulu accorder à Monsieur Armogun PARSURAMEN, Ancien Directeur Régional de l'UNESCO/BREDA à Dakar et relative à l'objet sus-visé, je vous transmets, ci-joint, un projet de lettre sur l'intégration de nouveaux daaras.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, **Madame le Ministre**, à l'assurance de ma haute et respectueuse considération ainsi que de mon entier dévouement.

\_//-) \_

**Madame Aïda Mbodji MBACKE**  
**Ministre de la Famille, du Développement**  
**Social et de la Solidarité Nationale**  
**DAKAR**





Ministère de la Famille  
du Développement Social  
et de la Solidarité Nationale



Sénégal  
Programme des Nations Unies  
pour le Développement

## Programme d'Appui à la Réduction de la pauvreté (PAREP)

SEN/03/001/A/01/99

### Coordination

000057

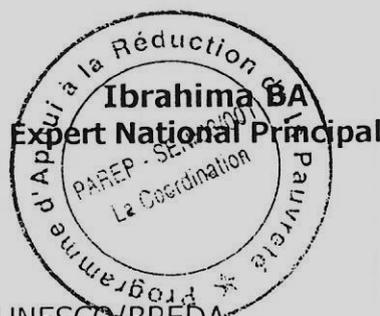
A Madame Diene KEITA  
Représentante Résidente a.i  
du PNUD  
D A K A R

**Objet :** Lettre d'Accord entre le Gouvernement  
du Sénégal et l'UNESCO/BREDA.

**Madame la Représentante Résidente,**

Je vous fais parvenir, ci-joint, la copie de la Lettre d'Accord relative à la mise en œuvre du projet intitulé « **Réduire la Pauvreté par la Pédagogie et l'Entrepreneuriat au Collège** », signée entre le Gouvernement du Sénégal (Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale) et l'Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO/BREDA).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, **Madame la Représentante Résidente**, à l'assurance de ma considération distinguée.



**PJ. :** Copie courrier adressé au Directeur de l'UNESCO/BREDA.

PROGRAMME D'APPUI A LA REDUCTION DE LA PAUVRETE  
PAREP/PNUD - (SEN/03/001)

LETTRE D'ACCORD

ENTRE LE GOUVERNEMENT DU SENEGAL ET L'ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE ( UNESCO/BREDA )

Monsieur le Directeur de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science  
et la Culture ( UNESCO/BREDA )

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre des représentants du Gouvernement de la République du Sénégal (Ministère de la famille, du Développement social et de la Solidarité Nationale) (ci-après dénommée "agent d'exécution") et des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture ( UNESCO/BREDA ) (ci-après dénommé "agent de réalisation") en ce qui concerne la participation de l' UNESCO/BREDA à la mise en œuvre du projet intitulé "Réduire la pauvreté par la pédagogie de l'entrepreneuriat au collège" de l'assistance que le PNUD doit apporter au programme SEN /03//001 : "Appui à la Réduction de la Pauvreté ( PAREP)" qui sera exécuté par le gouvernement, représenté à cette fin par l'agent d'exécution ; la coordination de la cellule de suivi des projets et programmes de lutte contre la pauvreté

2. L'agent d'exécution reconnaît que l'UNESCO/BREDA jouit de privilèges et immunités au titre de la Convention relative aux privilèges et immunités des institutions spécialisées, dont le Gouvernement de la République du Sénégal est devenu signataire le 07 Mai 2003

3. Conformément au document d'appui au programme ou descriptif de projet et aux conditions énoncées ci-après, nous confirmons que nous acceptons les services que doit fournir l'agent d'exécution aux fins de la réalisation du programme ou projet. Des consultations étroites auront lieu entre l'agent d'exécution et l'agent de réalisation sur tous les aspects des services qui seront rendus, comme indiqué dans l'Appendice 1 à la lettre d'accord intitulé " **Description des services**".

4. L'agent d'exécution fournit les services et facilités décrits dans l'Appendice 1: **Description des services**.

5. L'agent d'exécution conserve la responsabilité générale de la mise en œuvre de l'assistance fournie par le PNUD au programme et désigne un coordonnateur du programme.

6. Le personnel que l'agent de réalisation affecte au programme ou projet, et qui est en contrat avec l'agent de réalisation, travaille sous la supervision du coordonnateur. Les modalités de supervision sont définies par consultation entre les parties et consignées dans le mandat du personnel. Le personnel est responsable devant l'agent de réalisation de l'accomplissement des fonctions qui lui ont été assignées.
7. En cas de désaccord entre le coordonnateur du programme et les membres du personnel que l'agent de réalisation aura affecté au projet, le coordonnateur porte le différend à l'attention de l'agent de réalisation afin de trouver une solution satisfaisante. Dans l'intervalle, les décisions du coordonnateur restent valables.
8. Dès la signature de la présente lettre d'accord et conformément au budget figurant dans le document d'appui au programme ou le descriptif de projet et dans le plan de travail, l'agent d'exécution convient que le siège du PNUD avance des fonds à l'organisme des Nations Unies conformément à l'échéancier des paiements établi à l'Appendice 2: Échéancier des services, facilités et paiements.
9. L'agent de réalisation soumet chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) un état cumulé des dépenses à l'agent d'exécution, par l'intermédiaire du Représentant résident du PNUD, dans un délai de 30 jours après les dates susmentionnées. Cet état est présenté selon le rapport type sur les dépenses de l'agent de réalisation sauf décision contraire convenue entre les parties [*dans ce cas, la présentation est jointe en appendice 3 à l'accord*]. L'agent d'exécution incorpore l'état des dépenses communiqué par l'agent de réalisation dans le rapport financier.
10. L'agent de réalisation recalcule les coûts et réaménage l'échéancier des services et facilités présenté à l'Appendice 2, selon que de besoin, lorsqu'il transmet l'état des dépenses à l'agent d'exécution. L'agent de réalisation peut faire un dépassement de 4% ou de 20 000 dollars É-U (le plus grand montant étant retenu) sur son budget annuel pour couvrir les écarts entre les coûts effectifs et les prévisions de dépenses. L'agent d'exécution apporte des ajustements à ses données financières et confirme la révision soumise par l'agent de réalisation.
11. L'agent de réalisation soumet tous les rapports relatifs au programme que le coordonnateur peut raisonnablement demander dans l'exercice de ses fonctions ainsi qu'aux fins d'audit.
12. L'agent de réalisation présente à l'agent d'exécution un rapport annuel sur le matériel durable acheté par l'agent de réalisation en vue de la mise en œuvre du programme ou projet. Le rapport est soumis au plus tard 30 jours après le 31 décembre, et l'agent d'exécution doit l'incorporer dans l'inventaire général du programme/projet.

13. L'agent de réalisation présente des définitions d'emploi et des candidats aux postes prévus à la section 1 de l'Appendice 2 et obtient l'agrément de l'agent d'exécution pour le personnel devant être affecté au programme.

14. Toute modification au document d'appui au programme ou au descriptif de projet qui affecterait les activités entreprises par l'agent de réalisation conformément à l'Appendice 1 ne pourra être recommandée qu'après consultation avec l'agent de réalisation. Les présentes dispositions ne peuvent être modifiées que par consentement mutuel, en vertu d'amendements apportés à la présente lettre d'accord.

15. Les dispositions du présent accord restent en vigueur jusqu'à la fin du programme ou des activités devant être entreprises par l'agent de réalisation conformément à l'Appendice 2 ou jusqu'à leur dénonciation par l'une ou l'autre partie. L'échéancier des paiements figurant dans l'Appendice 2 reste en vigueur tant que l'agent de réalisation accomplit ses fonctions, sauf avis contraire de l'agent d'exécution transmis par écrit au PNUD.

16. Les dispositions pertinentes du document d'appui au programme/descriptif de projet et de ses révisions ainsi que les dispositions pertinentes du règlement financier et des règles de gestion financière de l'agent de réalisation s'appliquent à toute question qui ne serait pas spécifiquement couverte par le présent accord.

17. Toute correspondance concernant l'application du présent accord autre que les lettres d'accord signées ou amendements audit accord devra être adressée à Monsieur le Coordonnateur National du Programme d'Appui à la Réduction de la Pauvreté du Ministère du Développement Social.

18. L'agent d'exécution et l'agent de réalisation tiennent le Représentant résident du PNUD pleinement informé de toutes les mesures qu'ils prennent pour donner effet au présent accord.

19. Sauf indication contraire donnée dans le paragraphe 6 ci-dessus, tout différend entre l'agent d'exécution et l'agent de réalisation découlant de la présente lettre ou ayant trait à celle-ci qui ne peut être réglé par la négociation ou par tout autre mode de règlement est soumis, à la demande de l'une ou l'autre partie, à une cour d'arbitrage de trois membres. Chaque partie désigne un arbitre et les deux arbitres ainsi désignés nomme un troisième qui présidera la cour. Si quinze jours après la désignation des deux premiers arbitres le troisième n'est pas nommé, l'une ou l'autre partie peut demander au Président de la Cour internationale de justice de nommer l'arbitre en question. La cour établit son règlement intérieur, deux arbitres constituant le quorum à toutes fins, et les décisions sont prises sur accord de deux arbitres. Les dépenses afférentes à la cour, évaluées par cette dernière, sont à la charge des deux parties. La sentence arbitrale contient un exposé des motifs, est sans appel et a force exécutoire pour les deux parties.

20 L'agent d'exécution assume toutes les responsabilités pour les réclamations et les différends résultant des opérations couvertes par le présent accord qui seraient le P.N.I.D. L'agent de réalisation, leurs responsables ou toute personne fournissant des services pour les besoins ou différends. La présente disposition ne s'applique pas lorsque les parties conviennent de la réclamation ou le différend résultant d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle des personnes susmentionnées.

Si les dispositions qui précèdent rencontrent votre agrément, vous sauriez gré de bien vouloir signer et retourner deux exemplaires de la présente lettre à notre bureau. Votre acceptation constituera la base de la participation de votre organisation à l'exécution de ce programme/projet.

Je vous prie, Monsieur le directeur, de recevoir mes assurances de ma haute considération.

Pour l'agent d'exécution

Pour l'agent de réalisation

Madame Aïda MBOUM  
Ministre de la famille, du Développement  
Social et de la Solidarité Nationale du Sénégal

Monsieur Armoogun Parsuraman  
Directeur UNESCO - BREDA  
Dakar

[date]

[date]

23/06/04



Appendice 2

ÉCHÉANCIER DES SERVICES, FACILITÉS ET PAIEMENTS

Section	Rubrique du budget	H /M:	Coût total	Dépenses prévues par année			Échéancier des paiements			
				Année 2003	Année 2004	Année 2005	Année 2003	Année 2004	Année 2005	
Section 1 : Services du personnel	11-99									
Section 2 : Traitance	20-99		200.000	40.000	60.000	100.000	40.000	60.000	100.000	
Section 3 : Dépenses et formation	39-99									
Section 4 : Matériel	49-99									
Section 5 : Services divers	59-99									
Total	99-99		200.000	40.000	60.000	100.000	40.000	60.000	100.000	

Note :

- Les dépenses de personnel peuvent comprendre les traitements, les indemnités et les autres droits, y compris le remboursement de l'impôt sur le revenu et les frais de voyage au moment du recrutement, les frais de voyage dans le pays ou la région du programme et les frais de rapatriement.
- L'agent d'exécution est chargé de fournir des services divers tels que les services de secrétariat, les services postaux et télégraphiques et le transport dont a besoin le personnel de l'agent de réalisation pour accomplir ses fonctions.
- Des modifications peuvent être apportées aux éléments/sections après consultation entre l'agent d'exécution et l'agent de réalisation s'il y a de l'intérêt à un programme/projet et si ces modifications sont conformes aux dispositions du document d'appui au programme ou du descriptif de projet.

# BUDGET

Description des charges	TOTAL	2003	2004	2005
	Budget	Budget	Budget	Budget
Personnel du Projet				
Consultants internationaux	0	0	0	
Personnel d'Appui Administratif	0	0	0	
Volontaires VNU	0	0	0	
Déplacements Officiels				
Missions à l'intérieur	4 424	632	1 896	1 896
SOUS TOTAL	4 424	632	1 896	1 896
Missions				
Mission d'évaluation	3 500	0	0	3 500
SOUS TOTAL	3 500	0	0	3 500
Personnel National				
Experts et Consultants Nationaux	33 750	3 750	15 000	15 000
<b>TOTAL PERSONNEL</b>	<b>41 674</b>	<b>4 382</b>	<b>16 896</b>	<b>20 396</b>
Sous contrat				
Sous contrat Gadec	49 875	11 456	13 420	24 996
Sous contrat World Education	49 875	11 331	13 420	25 120
Sous contrat RADi	49 875	11 331	13 420	25 120
0				
SOUS TOTAL	149 625	34 118	40 250	75 236
Formation				
Voyages d'études	0	0	0	
Formation en groupe	0	0	0	
SOUS TOTAL	0	0	0	
Matériel				
Matériel fongible	3 000	500	1 000	1 500
SOUS TOTAL	3 000	500	1 000	1 500
DIVERS				
Opération Entretien	3 000	500	1 000	1 500
Rapports	0	0	0	
DIVERS	2 701	500	854	1 347
SOUS TOTAL	5 701	1 000	1 854	2 857
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>200 000</b>	<b>40 000</b>	<b>60 000</b>	<b>100 000</b>